



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2025-623

PUBLIÉ LE 8 DÉCEMBRE 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2025-12-01-00208 - Décision tarifaire n° 20721 portant modification pour 2025 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de PEP 80 (5 pages)	Page 4
R32-2025-12-01-00217 - DECISION TARIFAIRE N°19576 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ASSOCIATION PEP62 - 620105767 (6 pages)	Page 9
R32-2025-12-01-00223 - DECISION TARIFAIRE N°20189 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE E.P.D.A.H.A.A. - 620031039 (6 pages)	Page 15
R32-2025-12-01-00218 - DECISION TARIFAIRE N°20209 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ASSOCIATION JULES CATOIRE - 620000109 (5 pages)	Page 21
R32-2025-12-01-00113 - DECISION TARIFAIRE N°20538 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE GROUPE AHNAC - 620001834 (5 pages)	Page 26
R32-2025-12-01-00149 - DECISION TARIFAIRE N°20547 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE CH DE LENS - 620100685 POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD DU CH DE LENS - 620022228 (3 pages)	Page 31
R32-2025-12-01-00147 - DECISION TARIFAIRE N°20550 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ALEFPA - 590799730 POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD BERNARD DEVULDER - 620022939 (3 pages)	Page 34
R32-2025-12-01-00140 - DECISION TARIFAIRE N°20551 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2025 DE EHPAD LES LILAS - 620024448 (3 pages)	Page 37
R32-2025-12-01-00141 - DECISION TARIFAIRE N°20572 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2025 DE EHPAD DIDIER LAMPIN - 620100065 (3 pages)	Page 40
R32-2025-12-01-00187 - DECISION TARIFAIRE N°20589 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2025 DE EHPAD TEMPS DE VIE ECQUES - 620105270 (3 pages)	Page 43
R32-2025-12-01-00130 - DECISION TARIFAIRE N°20634 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE RESIDENCE DE LA VIEILLE EGLISE - 620002766 POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD RESIDENCE DE LA VIEILLE EGLISE - 620117226 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LES JARDINS DE LIEVIN - 620016808 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD RESIDENCE VILLA SYLVIA - 620105247 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD DU CHATEAU DE CUINCHY - 620106104 (4 pages)	Page 46

R32-2025-12-01-00225 - DECISION TARIFAIRE N°20715 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT?? ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU?? CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE?? LA VIE ACTIVE - 620110650?? (8 pages)

Page 50

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2025-12-08-00005 - Controle des structures - autorisation d'exploiter - EARL NIVELLE LAURENT (5 pages)

Page 58

R32-2025-12-08-00015 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA GENEZ (2 pages)

Page 63

DECISION TARIFAIRE N°20721 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
PEP 80 - 800006066

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME DU BOIS LE COMTE - 800002362

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME DE LA BAIE DE SOMME - 800000341

Institut d'éducation motrice - IEM PEP80 AMIENS - 800000572

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME VILLE-LE-MARCLET - 800002230

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME ANDECHY - 800002537

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - DITEP PEP80 HAM - 800002578

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD PEP80 ALBERT - 800013039

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD PEP80 ROYE - 800014722

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD PEP80 DOULLENS - 800015869

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD PEP80 AMIENS - 800017519

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile -
SESSAD PEP80 FLIXECOURT PASSERELLE - 800017568

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile -
SESSAD PEP80 FLIXECOURT ARC-EN-CIEL - 800018814

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - ITEP L'ESTUAIRE - 800020901

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

800002230 IME VILLE- LE-MARCLET	2 302 659,49	1 069 802,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800002362 IME DU BOIS LE COMTE	2 606 473,47	1 462 297,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800002537 IME ANDECHY	0,00	660 880,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800002578 DITEP PEP80 HAM	216 303,02	914 948,12	379 315,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800013039 SESSAD PEP80 ALBERT	0,00	0,00	615 503,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800014722 SESSAD PEP80 ROYE	0,00	0,00	406 164,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800015869 SESSAD PEP80 DOULLENS	0,00	0,00	546 216,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800017519 SESSAD PEP80 AMIENS	0,00	0,00	279 311,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800017568 SESSAD PEP80 FLIXECOURT PASSERELLE	0,00	0,00	445 616,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800018814 SESSAD PEP80 FLIXECOURT ARC-EN-CIEL	0,00	0,00	180 026,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800020901 ITEP L'ESTUAIRE	520 552,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINISS	Prix de journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
800000341 IME DE LA BAIE DE SOMME	0,00	274,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800000572 IEM PEP80 AMIENS	439,14	197,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800002230 IME VILLE- LE-MARCLET	296,35	203,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800002362 IME DU BOIS LE COMTE	275,82	128,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800002537 IME ANDECHY	0,00	131,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800002578 DITEP PEP80 HAM	296,31	198,04	167,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800013039 SESSAD PEP80 ALBERT	0,00	0,00	162,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800014722 SESSAD PEP80 ROYE	0,00	0,00	128,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800015869 SESSAD PEP80 DOULLENS	0,00	0,00	144,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

800017519 SESSAD PEP80 AMIENS	0,00	0,00	221,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800017568 SESSAD PEP80 FLIXECOURT PASSERELLE	0,00	0,00	88,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800018814 SESSAD PEP80 FLIXECOURT ARC-EN-CIEL	0,00	0,00	119,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800020901 ITEP L'ESTUAIRE	165,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 772 174,03 € (dont 1 772 174,03 € imputable à l'Assurance Maladie).

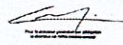
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (PEP 80 800006066) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 01 décembre 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

<p>Charly CHEVALLEY</p>  <p>ORDONNATEUR</p>
--

DECISION TARIFAIRE N°19576 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION PEP62 - 620105767

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile -
SESSAD DE L'AUTHIE BERCK-ATTIN - 620032391

Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) -
CAMSP SAINT-POL-SUR-TERNOISE - 620009209

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD PINOCCHIO - 620013268

Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - CAMSP BOULOGNE - 620019471

Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - CAMSP DU MONTREUILLOIS - 620024018

Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - CAMSP D'HENIN-BEAUMONT - 620024174

Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - CAMSP AUCHEL - 620025544

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD PETER PAN - 620028811

Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.) - CMPP ARRAS - 620103176

Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - CAMSP DE BETHUNE - 620106534

Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.) - CMPP SAINT-POL-SUR-TERNOISE - 620107144

Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - CAMSP ARRAS - 620112623

Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - CAMSP LIEVIN - 620118307

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 23/10/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2024 prenant effet au 01/01/2024 ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°12136 en date du 01 juillet 2025

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION PEP62 (620105767), a été fixée à 17 784 399,88 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- Personnes handicapées : 17 784 399,88 € (dont 17 784 399,88 € imputable à l'assurance maladie)

	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
FINESS 620013268 SESSAD PINOCCHIO	0,00	0,00	2 392 036,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620028811 SESSAD PETER PAN	0,00	0,00	1 802 230,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620032391 SESSAD DE L'AUTHIE BERCK-ATTIN	0,00	0,00	2 178 373,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620103176 CMPP ARRAS	0,00	0,00	0,00	0,00	1 813 366,01	0,00	0,00	0,00
620107144 CMPP SAINT- POL-SUR- TERNOISE	0,00	0,00	0,00	0,00	741 836,07	0,00	0,00	0,00
620009209 CAMSP SAINT- POL-SUR- TERNOISE	0,00	0,00	0,00	0,00	770 664,97	0,00	0,00	0,00
620019471 CAMSP BOULOGNE	0,00	0,00	0,00	0,00	1 165 904,82	0,00	0,00	0,00
620024018 CAMSP DU MONTREUILLOIS	0,00	0,00	0,00	0,00	762 995,10	0,00	0,00	0,00
620024174 CAMSP D'HENIN- BEAUMONT	0,00	0,00	0,00	0,00	1 156 184,39	0,00	0,00	0,00
620025544 CAMSP AUCHEL	0,00	0,00	0,00	0,00	496 879,01	0,00	0,00	0,00
620106534 CAMSP DE BETHUNE	0,00	0,00	0,00	0,00	1 261 347,20	0,00	0,00	0,00
620112623 CAMSP ARRAS	0,00	0,00	0,00	0,00	2 077 195,85	0,00	0,00	0,00
620118307 CAMSP LIEVIN	0,00	0,00	0,00	0,00	1 165 386,15	0,00	0,00	0,00

	Prix de Journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
FINESS 620013268	0,00	0,00	365,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

SESSAD PINOCCHIO								
620028811 SESSAD PETER PAN	0,00	0,00	332,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620032391 SESSAD DE L'AUTHIE BERCK-ATTIN	0,00	0,00	216,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620103176 CMPP ARRAS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620107144 CMPP SAINT- POL-SUR- TERNOISE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620009209 CAMSP SAINT- POL-SUR- TERNOISE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620019471 CAMSP BOULOGNE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620024018 CAMSP DU MONTREUILLOIS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620024174 CAMSP D'HENIN- BEAUMONT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620025544 CAMSP AUCHEL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620106534 CAMSP DE BETHUNE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620112623 CAMSP ARRAS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620118307 CAMSP LIEVIN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 482 033,31 € (dont 1 482 033,31 € imputable à l'Assurance Maladie).

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 8 856 557,49 €. Celle imputable au Département de 0,00 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 0,00 €.

FINISS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
620009209 CAMSP SAINT- POL-SUR-TERNOISE	770 664,97	0,00
620019471 CAMSP BOULOGNE	1 165 904,82	0,00
620024018 CAMSP DU MONTREUILLOIS	762 995,10	0,00
620024174 CAMSP D'HENIN- BEAUMONT	1 156 184,39	0,00
620025544 CAMSP AUCHEL	496 879,01	0,00
620106534 CAMSP DE BETHUNE	1 261 347,20	0,00
620112623 CAMSP ARRAS	2 077 195,85	0,00
620118307 CAMSP LIEVIN	1 165 386,15	0,00

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 17 643 980,36 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 17 643 980,36 €
(dont 17 643 980,36 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
620013268 SESSAD PINOCCHIO	0,00	0,00	2 380 996,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620028811 SESSAD PETER PAN	0,00	0,00	1 892 063,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620032391 SESSAD DE L'AUTHIE BERCK-ATTIN	0,00	0,00	2 161 693,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620103176 CMPP ARRAS	0,00	0,00	0,00	0,00	1 809 286,01	0,00	0,00	0,00
620107144 CMPP SAINT- POL-SUR- TERNOISE	0,00	0,00	0,00	0,00	741 836,07	0,00	0,00	0,00
620009209 CAMSP SAINT- POL-SUR- TERNOISE	0,00	0,00	0,00	0,00	770 664,97	0,00	0,00	0,00
620019471 CAMSP BOULOGNE	0,00	0,00	0,00	0,00	1 165 904,82	0,00	0,00	0,00
620024018 CAMSP DU MONTREUILLOIS	0,00	0,00	0,00	0,00	762 995,10	0,00	0,00	0,00
620024174 CAMSP D'HENIN- BEAUMONT	0,00	0,00	0,00	0,00	1 153 304,63	0,00	0,00	0,00
620025544 CAMSP AUCHEL	0,00	0,00	0,00	0,00	496 879,01	0,00	0,00	0,00
620106534 CAMSP DE BETHUNE	0,00	0,00	0,00	0,00	1 120 967,44	0,00	0,00	0,00
620112623 CAMSP ARRAS	0,00	0,00	0,00	0,00	2 073 115,85	0,00	0,00	0,00
620118307 CAMSP LIEVIN	0,00	0,00	0,00	0,00	1 114 273,15	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
620013268 SESSAD PINOCCHIO	0,00	0,00	363,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

620028811 SESSAD PETER PAN	0,00	0,00	349,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620032391 SESSAD DE L'AUTHIE BERCK-ATTIN	0,00	0,00	214,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620103176 CMPP ARRAS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620107144 CMPP SAINT- POL-SUR- TERNOISE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620009209 CAMSP SAINT- POL-SUR- TERNOISE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620019471 CAMSP BOULOGNE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620024018 CAMSP DU MONTREUILLOIS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620024174 CAMSP D'HENIN- BEAUMONT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620025544 CAMSP AUCHEL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620106534 CAMSP DE BETHUNE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620112623 CAMSP ARRAS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620118307 CAMSP LIEVIN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 470 331,69 € (dont 1 470 331,69 € imputable à l'Assurance Maladie).

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 8 658 104,97 €. La dotation imputable au Département est de 0,00 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 0,00 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
620009209 CAMSP SAINT- POL-SUR-TERNOISE	770 664,97	0,00
620019471 CAMSP BOULOGNE	1 165 904,82	0,00
620024018 CAMSP DU MONTREUILLOIS	762 995,10	0,00
620024174 CAMSP D'HENIN-BEAUMONT	1 153 304,63	0,00
620025544 CAMSP AUCHEL	496 879,01	0,00
620106534 CAMSP DE BETHUNE	1 120 967,44	0,00

620112623 CAMSP ARRAS	2 073 115,85	0,00
620118307 CAMSP LIEVIN	1 114 273,15	0,00

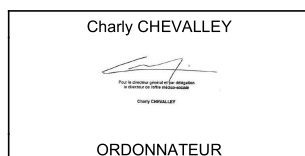
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSOCIATION PEP62 620105767) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 01 décembre 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale



DECISION TARIFAIRE N°20189 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
E.P.D.A.H.A.A. - 620031039

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LES LONGS CHAMPS - 620101469

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD COM L'ATREBATE - 620009308

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD DE L'ELAN - 620019463

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LA PETITE MONTAGNE - 620027524

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD D'ISBERGUES - 620031062

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
- SESSAD DU LITTORAL EPDAHAA - 620033100

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME JEAN MERMOZ - 620101162

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LA PASERELLE - 620101220

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME MARC HENRI DARRAS - 620101246

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LES SAULES - 620101824

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME MONT SOLEIL - 620101840

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME BOIS DE MALANNOY - 620102905

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LES MARMOUSETS - 620105379

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME EOLIA - 620108506

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LES VERTS TILLEULS - 620111484

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME RAYMOND DUFAY - 620111567

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT EPDAHAA ISBERGUES - 620115501

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT D'HERSIN-COUPIGNY - 620115527

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT D'OUTREAU - 620115535

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée
au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

620102905 IME BOIS DE MALANNOY	208,68	105,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620105379 IME LES MARMOUSETS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620108506 IME EOLIA	0,00	111,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620111484 IME LES VERTS TILLEULS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620111567 IME RAYMOND DUFAY	0,00	113,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620115501 ESAT EPDAHAA ISBERGUES	0,00	72,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620115527 ESAT D'HERSIN- COUIGNY	0,00	71,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620115535 ESAT D'OUTREAU	0,00	68,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 901 985,84 € (dont 2 901 985,84 € imputable à l'Assurance Maladie).

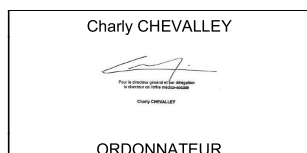
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (E.P.D.A.H.A.A. 620031039) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 01 décembre 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale



DECISION TARIFAIRE N°20209 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION JULES CATOIRE - 620000109

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut pour Déficients Auditifs - CEJS ASSOCIATION JULES CATOIRE - 620100230

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD TSL D'ARRAS - 620005488

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD DE ST OMER - 620009159

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD JULES CATOIRE - 620016618

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - JULES
CATOIRE AUDITION PAROLE COMMUNIC - 620019026

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SSEFIS D'ARRAS - 620025437

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile -
SESSAD CATOIRE BOULOGNE-SUR-MER - 620027409

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.)
- DITEP JULES CATOIRE DAINVILLE - 620035287

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SAFEP ARRAS - 620036475

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 23/10/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2024 prenant effet au 01/01/2024 ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°12135 en date du 01 juillet 2025

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION JULES CATOIRE (620000109), a été fixée à 15 118 549,88 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- Personnes handicapées : 15 118 549,88 € (dont 15 118 549,88 € imputable à l'assurance maladie)

FINISS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
620005488 SESSAD TSL D'ARRAS	0,00	0,00	774 783,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620009159 SESSAD DE ST OMER	0,00	0,00	394 521,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620016618 SESSAD JULES CATOIRE	0,00	0,00	464 916,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620019026 JULES CATOIRE AUDITION PAROLE COMMUNIC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620025437 SSEFIS D'ARRAS	0,00	0,00	266 821,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620027409 SESSAD CATOIRE BOULOGNE- SUR-MER	0,00	0,00	808 748,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620035287 DITEP JULES CATOIRE DAINVILLE	868 707,18	96 832,66	449 482,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620036475 SAFEF ARRAS	0,00	0,00	134 014,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620100230 CEJS ASSOCIATION JULES CATOIRE	6 680 802,80	4 178 919,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINISS	Prix de Journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
620005488 SESSAD TSL D'ARRAS	0,00	0,00	204,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620009159 SESSAD DE ST OMER	0,00	0,00	156,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620016618 SESSAD JULES CATOIRE	0,00	0,00	147,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620019026 JULES CATOIRE AUDITION PAROLE COMMUNIC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620025437	0,00	0,00	111,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

SSEFIS D'ARRAS								
620027409 SESSAD CATOIRE BOULOGNE- SUR-MER	0,00	0,00	128,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620035287 DITEP JULES CATOIRE DAINVILLE	396,67	115,28	198,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620036475 SAFEP ARRAS	0,00	0,00	212,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620100230 CEJS ASSOCIATION JULES CATOIRE	203,37	147,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 259 879,15 € (dont 1 259 879,15 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 14 569 940,88 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 14 569 940,88 €
(dont 14 569 940,88 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINISS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
620005488 SESSAD TSL D'ARRAS	0,00	0,00	769 783,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620009159 SESSAD DE ST OMER	0,00	0,00	372 521,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620016618 SESSAD JULES CATOIRE	0,00	0,00	464 916,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620019026 JULES CATOIRE AUDITION PAROLE COMMUNIC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620025437 SSEFIS D'ARRAS	0,00	0,00	266 821,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620027409 SESSAD CATOIRE BOULOGNE- SUR-MER	0,00	0,00	803 731,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620035287 DITEP JULES CATOIRE DAINVILLE	733 707,18	96 832,66	449 482,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620036475 SAFEP ARRAS	0,00	0,00	134 014,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

620100230 CEJS ASSOCIATION JULES CATOIRE	6 299 210,80	4 178 919,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
---	--------------	--------------	------	------	------	------	------	------

FINISS	Prix de journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
620005488 SESSAD TSL D'ARRAS	0,00	0,00	203,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620009159 SESSAD DE ST OMER	0,00	0,00	147,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620016618 SESSAD JULES CATOIRE	0,00	0,00	147,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620019026 JULES CATOIRE AUDITION PAROLE COMMUNIC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620025437 SSEFIS D'ARRAS	0,00	0,00	111,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620027409 SESSAD CATOIRE BOULOGNE- SUR-MER	0,00	0,00	127,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620035287 DITEP JULES CATOIRE DAINVILLE	335,03	115,28	198,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620036475 SAFEF ARRAS	0,00	0,00	212,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620100230 CEJS ASSOCIATION JULES CATOIRE	191,76	147,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 214 161,74 € (dont 1 214 161,74 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

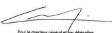
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSOCIATION JULES CATOIRE 620000109) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 01 décembre 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Président du Comité de l'ARS Hauts-de-France
Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°20538 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
GROUPE AHNAC - 620001834

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
- EHPAD LES JARDINS DU CRINCHON (62) - 620016378

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes - EHPAD AQUARELLE (62) - 620004697

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes -
EHPAD RESIDENCE LES CHARMILLES BARLIN - 620016279

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LES GLYCINES - 620025809

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes - EHPAD FERNAND CUVELIER - 620114868

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes - EHPAD DENISE DELABY - 620117747

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU l'arrêté du 6 juin 2025 fixant le montant de la participation journalière forfaitaire des résidents aux dépenses d'entretien de l'autonomie dans les établissements relevant des I, II et IV bis de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles implantés dans les départements participant à l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024, au titre de l'exercice 2025 ;
- VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 23/10/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 27/09/2019 prenant effet au 01/01/2018 ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°12257 en date du 01 juillet 2025

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée GROUPE AHNAC (620001834), a été fixée à 12 709 591,05 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- Personnes âgées : 12 709 591,05 €

Dotations hébergement permanent EHPAD (en €)						
Hébergement permanent	Partie soins du forfait global unique	Partie entretien de l'autonomie du forfait global unique	CNRACL au titre Dépendance	Participation des résidents à déduire de la dotation globalisée commune	Montant à la charge de la 5ème branche	Tarif journalier
620004697 EHPAD AQUARELLE (62)	1 577 167,42	194 097,49	0,00	51 942,28	1 719 322,63	98,13
620016279 EHPAD RESIDENCE LES CHARMILLES BARLIN	1 619 562,15	238 914,95	0,00	65 242,20	1 793 234,90	76,77
620016378 EHPAD LES JARDINS DU CRINCHON (62)	1 856 255,52	287 194,88	0,00	79 787,98	2 063 662,42	74,39
620025809 EHPAD LES GLYCINES	1 610 387,31	143 201,93	0,00	42 494,76	1 711 094,48	117,20
620114868 EHPAD FERNAND CUVELIER	1 570 758,03	229 198,35	0,00	59 997,47	1 739 958,91	79,45
620117747 EHPAD DENISE DELABY	2 459 296,03	214 110,40	0,00	60 059,67	2 613 346,76	123,45

Dotations hors hébergement permanent EHPAD (en €)						
FINISS	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
620004697 EHPAD AQUARELLE (62)	509 380,76	0,00	0,00	104 852,80	0,00	0,00
620016279 EHPAD RESIDENCE LES CHARMILLES BARLIN	0,00	64 784,26	27 810,13	0,00	0,00	0,00
620016378	0,00	70 574,00	41 715,20	102 472,93	0,00	0,00

EHPAD LES JARDINS DU CRINCHON (62)						
620025809 EHPAD LES GLYCINES	0,00	60 511,71	0,00	0,00	0,00	0,00
620114868 EHPAD FERNAND CUVELIER	0,00	59 059,03	0,00	0,00	0,00	0,00
620117747 EHPAD DENISE DELABY	0,00	0,00	27 810,13	0,00	0,00	0,00

FINISS	Prix de journée (en €)		
	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
620004697 EHPAD AQUARELLE (62)	0,00	35,91	0,00
620016279 EHPAD RESIDENCE LES CHARMILLES BARLIN	38,10	0,00	0,00
620016378 EHPAD LES JARDINS DU CRINCHON (62)	38,10	35,09	0,00
620025809 EHPAD LES GLYCINES	0,00	0,00	0,00
620114868 EHPAD FERNAND CUVELIER	0,00	0,00	0,00
620117747 EHPAD DENISE DELABY	38,10	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 1 059 132,59 €.

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 13 321 723,57 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 13 321 723,57 €

Hébergement permanent	Dotations hébergement permanent EHPAD (en €)					
	Partie soins du forfait global unique N+1	Partie entretien de l'autonomie du forfait global unique N+1	CNRACL au titre Dépendance - N+1	Participation des résidents N+1 à déduire de la dotation globalisée commune	Montant à la charge de la 5 ^{ème} branche N+1	Tarif journalier N+1
620004697 EHPAD AQUARELLE (62)	1 552 341,54	388 194,99	0,00	103 884,55	1 836 651,98	104,83
620016279	1 594 495,33	477 829,91	0,00	130 484,40	1 941 840,84	83,13

EHPAD RESIDENCE LES CHARMILLES BARLIN						
620016378 EHPAD LES JARDINS DU CRINCHON (62)	1 843 893,36	574 389,76	0,00	159 575,95	2 258 707,17	81,42
620025809 EHPAD LES GLYCINES	1 568 420,71	286 403,85	0,00	84 989,52	1 769 835,04	121,22
620114868 EHPAD FERNAND CUVELIER	1 557 560,60	458 396,71	0,00	119 994,94	1 895 962,37	86,57
620117747 EHPAD DENISE DELABY	2 239 487,09	428 220,80	0,00	120 119,34	2 547 588,55	120,34

FINESS	Dotations hors hébergement permanent EHPAD (en €)					
	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
620004697 EHPAD AQUARELLE (62)	509 380,76	0,00	0,00	104 852,80	0,00	0,00
620016279 EHPAD RESIDENCE LES CHARMILLES BARLIN	0,00	64 784,26	27 810,13	0,00	0,00	0,00
620016378 EHPAD LES JARDINS DU CRINCHON (62)	0,00	70 574,00	41 715,20	104 639,60	0,00	0,00
620025809 EHPAD LES GLYCINES	0,00	60 511,71	0,00	0,00	0,00	0,00
620114868 EHPAD FERNAND CUVELIER	0,00	59 059,03	0,00	0,00	0,00	0,00
620117747 EHPAD DENISE DELABY	0,00	0,00	27 810,13	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)		
	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
620004697 EHPAD AQUARELLE (62)	0,00	35,91	0,00
620016279 EHPAD RESIDENCE LES CHARMILLES BARLIN	38,10	0,00	0,00
620016378 EHPAD LES JARDINS DU CRINCHON (62)	38,10	35,84	0,00
620025809 EHPAD LES GLYCINES	0,00	0,00	0,00

620114868 EHPAD FERNAND CUVELIER	0,00	0,00	0,00
620117747 EHPAD DENISE DELABY	38,10	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 1 110 143,64 €.


Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (GROUPE AHNAC 620001834) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 01 décembre 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY  <small>Titulaire d'un mandat de légalisation démocratie et transparence</small> Charly CHEVALLEY ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°20547 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
CH DE LENS - 620100685

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes - EHPAD DU CH DE LENS - 620022228

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
 - VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
 - VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
 - VU l'arrêté du 6 juin 2025 fixant le montant de la participation journalière forfaitaire des résidents aux dépenses d'entretien de l'autonomie dans les établissements relevant des I, II et IV bis de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles implantés dans les départements participant à l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024, au titre de l'exercice 2025 ;
 - VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;
 - VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
 - VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 23/10/2025 ;
 - VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 31/12/2024 prenant effet au 01/01/2024 ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°12249 en date du 01 juillet 2025

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par

l'entité dénommée CH DE LENS (620100685), a été fixée à 4 302 321,43 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- Personnes âgées : 4 302 321,43 €

Dotations hébergement permanent EHPAD (en €)						
Hébergement permanent	Partie soins du forfait global unique	Partie entretien de l'autonomie du forfait global unique	CNRACL au titre Dépendance	Participation des résidents à déduire de la dotation globalisée commune	Montant à la charge de la 5ème branche	Tarif journalier
620022228 EHPAD DU CH DE LENS	3 479 566,48	452 671,25	31 212,23	125 461,75	3 837 988,21	91,44

Dotations hors hébergement permanent EHPAD (en €)						
FINESS	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
620022228 EHPAD DU CH DE LENS	190 866,69	0,00	194 826,93	78 639,60	0,00	0,00

Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
620022228 EHPAD DU CH DE LENS	106,75	35,91	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 358 526,79 €.

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 4 590 737,72 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 4 590 737,72 €

Dotations hébergement permanent EHPAD (en €)						
Hébergement permanent	Partie soins du forfait global unique N+1	Partie entretien de l'autonomie du forfait global unique N+1	CNRACL au titre Dépendance - N+1	Participation des résidents N+1 à déduire de la dotation globalisée commune	Montant à la charge de la 5ème branche N+1	Tarif journalier N+1
620022228	3 428 158,48	905 342,49	31 212,23	250 923,50	4 113 789,70	98,01

EHPAD DU CH DE LENS						
------------------------	--	--	--	--	--	--

Dotations hors hébergement permanent EHPAD (en €)						
FINESS	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
620022228 EHPAD DU CH DE LENS	190 866,69	0,00	207 441,73	78 639,60	0,00	0,00

Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
620022228 EHPAD DU CH DE LENS	113,67	35,91	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 382 561,48 €.

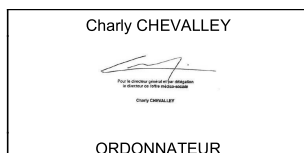
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (CH DE LENS 620100685) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 01 décembre 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale



DECISION TARIFAIRE N°20550 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ALEFPA - 590799730

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes - EHPAD BERNARD DEVULDER - 620022939

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
 - VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
 - VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
 - VU l'arrêté du 6 juin 2025 fixant le montant de la participation journalière forfaitaire des résidents aux dépenses d'entretien de l'autonomie dans les établissements relevant des I, II et IV bis de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles implantés dans les départements participant à l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024, au titre de l'exercice 2025 ;
 - VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;
 - VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
 - VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 23/10/2025 ;
 - VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 03/12/2019 prenant effet au 01/01/2019 ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°12246 en date du 01 juillet 2025

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par

l'entité dénommée ALEFPA (590799730), a été fixée à 1 718 249,72 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- Personnes âgées : 1 718 249,72 €

Dotations hébergement permanent EHPAD (en €)						
Hébergement permanent	Partie soins du forfait global unique	Partie entretien de l'autonomie du forfait global unique	CNRACL au titre Dépendance	Participation des résidents à déduire de la dotation globalisée commune	Montant à la charge de la 5ème branche	Tarif journalier
620022939 EHPAD BERNARD DEVULDER	1 336 448,05	194 798,80	0,00	69 820,60	1 461 426,25	62,56

Dotations hors hébergement permanent EHPAD (en €)						
FINESS	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
620022939 EHPAD BERNARD DEVULDER	0,00	124 160,54	27 810,13	104 852,80	0,00	0,00

Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
620022939 EHPAD BERNARD DEVULDER	38,10	35,91	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 143 187,48 €.

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 788 967,82 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 1 788 967,82 €

Dotations hébergement permanent EHPAD (en €)						
Hébergement permanent	Partie soins du forfait global unique N+1	Partie entretien de l'autonomie du forfait global unique N+1	CNRACL au titre Dépendance - N+1	Participation des résidents N+1 à déduire de la dotation globalisée commune	Montant à la charge de la 5ème branche N+1	Tarif journalier N+1

620022939 EHPAD BERNARD DEVULDER	1 282 187,95	389 597,60	0,00	139 641,20	1 532 144,35	65,59
---	--------------	------------	------	------------	--------------	-------

Dotations hors hébergement permanent EHPAD (en €)						
FINESS	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
620022939 EHPAD BERNARD DEVULDER	0,00	124 160,54	27 810,13	104 852,80	0,00	0,00

Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
620022939 EHPAD BERNARD DEVULDER	38,10	35,91	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 149 080,65 €.

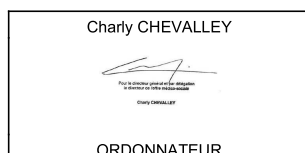
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ALEFPA 590799730) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 01 décembre 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale



DECISION TARIFAIRE N°20551 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2025 DE
EHPAD LES LILAS - 620024448

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
 - VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
 - VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
 - VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;
 - VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
 - VU l'arrêté du 6 juin 2025 fixant le montant de la participation journalière forfaitaire des résidents aux dépenses d'entretien de l'autonomie dans les établissements relevant des I, II et IV bis de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles implantés dans les départements participant à l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024, au titre de l'exercice 2025 ;
 - VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 23/10/2025 ;
 - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 28/05/2008 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD LES LILAS (620024448) sise 353 R PASTEUR 62730 Marck et gérée par l'entité dénommée SAS EHPAD LES LILAS (620026286) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°12245 en date du 01 juillet 2025 portant modification du forfait global soins pour 2025 de la structure dénommée EHPAD LES LILAS - 620024448

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, le montant à la charge de la 5^{ème} branche est fixé à 1 770 698,26 € au titre de 2025, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 147 558,19 €.

Pour 2025, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Partie soins du forfait global unique	Partie entretien de l'autonomie du forfait global unique	CNRACL au titre de la Dépendance	Participation des résidents à déduire de la dotation globalisée commune	Montant à la charge de la 5ème branche	Tarif journalier
Hébergement Permanent	1 496 366,55	273 815,56	0,00	82 914,25	1 687 267,86	60,82
Hébergement Temporaire	83 430,40				83 430,40	38,10
UHR	0,00				0,00	
PASA	0,00				0,00	
Accueil de Jour	0,00				0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00				0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, le montant à la charge de la 5^{ème} branche est fixé, à titre transitoire, à 1 955 249,58 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Partie soins du forfait global unique N+1	Partie entretien de l'autonomie du forfait global unique N+1	CNRACL au titre de la Dépendance - N+1	Participation des résidents à déduire de la dotation globalisée commune	Montant à la charge de la 5ème branche N+1	Tarif journalier N+1
Hébergement Permanent	1 490 016,55	547 631,13	0,00	165 828,50	1 871 819,18	67,48
Hébergement Temporaire	83 430,40				83 430,40	38,10
UHR	0,00				0,00	
PASA	0,00				0,00	
Accueil de Jour	0,00				0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00				0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 162 937,47 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

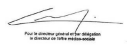
Article 4 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS EHPAD LES LILAS (620026286) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 01 décembre 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Plus d'informations sur le site de l'ARS Hauts-de-France
www.ars-hauts-de-france.fr

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°20572 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2025 DE
EHPAD DIDIER LAMPIN - 620100065

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
 - VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
 - VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
 - VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;
 - VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
 - VU l'arrêté du 6 juin 2025 fixant le montant de la participation journalière forfaitaire des résidents aux dépenses d'entretien de l'autonomie dans les établissements relevant des I, II et IV bis de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles implantés dans les départements participant à l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024, au titre de l'exercice 2025 ;
 - VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 23/10/2025 ;
 - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD DIDIER LAMPIN (620100065) sise 37 R ERNEST LETOMBE 62210 Avion et gérée par l'entité dénommée EHPAD DIDIER LAMPIN (620000042) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°12233 en date du 01 juillet 2025 portant modification du forfait global soins pour 2025 de la structure dénommée EHPAD DIDIER LAMPIN - 620100065

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, le montant à la charge de la 5^{ème} branche est fixé à 1 326 661,45 € au titre de 2025, dont 326 678,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 110 555,12 €.

Pour 2025, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Partie soins du forfait global unique	Partie entretien de l'autonomie du forfait global unique	CNRACL au titre de la Dépendance	Participation des résidents à déduire de la dotation globalisée commune	Montant à la charge de la 5ème branche	Tarif journalier
Hébergement Permanent	1 199 548,40	161 576,80	11 140,92	45 604,67	1 326 661,45	84,53
Hébergement Temporaire	0,00				0,00	0,00
UHR	0,00				0,00	
PASA	0,00				0,00	
Accueil de Jour	0,00				0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00				0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, le montant à la charge de la 5^{ème} branche est fixé, à titre transitoire, à 1 004 327,59 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Partie soins du forfait global unique N+1	Partie entretien de l'autonomie du forfait global unique N+1	CNRACL au titre de la Dépendance - N+1	Participation des résidents à déduire de la dotation globalisée commune	Montant à la charge de la 5ème branche N+1	Tarif journalier N+1
Hébergement Permanent	761 242,40	323 153,60	11 140,92	91 209,33	1 004 327,59	63,99
Hébergement Temporaire	0,00				0,00	0,00
UHR	0,00				0,00	
PASA	0,00				0,00	
Accueil de Jour	0,00				0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00				0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 83 693,97 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DIDIER LAMPIN (620000042) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 01 décembre 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Pour le Directeur général de l'ARS Hauts-de-France
le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°20589 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2025 DE
EHPAD TEMPS DE VIE ECQUES - 620105270

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
 - VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
 - VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
 - VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;
 - VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
 - VU l'arrêté du 6 juin 2025 fixant le montant de la participation journalière forfaitaire des résidents aux dépenses d'entretien de l'autonomie dans les établissements relevant des I, II et IV bis de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles implantés dans les départements participant à l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024, au titre de l'exercice 2025 ;
 - VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 23/10/2025 ;
 - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD TEMPS DE VIE ECQUES (620105270) sise 415 R DE CLARQUES 62129 Ecques et gérée par l'entité dénommée TEMPS DE VIE (590805065) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°12215 en date du 01 juillet 2025 portant modification du forfait global soins pour 2025 de la structure dénommée EHPAD TEMPS DE VIE ECQUES - 620105270

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, le montant à la charge de la 5^{ème} branche est fixé à 1 861 811,66 € au titre de 2025, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 155 150,97 €.

Pour 2025, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Partie soins du forfait global unique	Partie entretien de l'autonomie du forfait global unique	CNRACL au titre de la Dépendance	Participation des résidents à déduire de la dotation globalisée commune	Montant à la charge de la 5ème branche	Tarif journalier
Hébergement Permanent	1 670 695,98	277 536,00	0,00	86 420,32	1 861 811,66	63,76
Hébergement Temporaire	0,00				0,00	0,00
UHR	0,00				0,00	
PASA	0,00				0,00	
Accueil de Jour	0,00				0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00				0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, le montant à la charge de la 5^{ème} branche est fixé, à titre transitoire, à 2 009 617,76 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Partie soins du forfait global unique N+1	Partie entretien de l'autonomie du forfait global unique N+1	CNRACL au titre de la Dépendance - N+1	Participation des résidents à déduire de la dotation globalisée commune	Montant à la charge de la 5ème branche N+1	Tarif journalier N+1
Hébergement Permanent	1 627 386,40	555 072,00	0,00	172 840,64	2 009 617,76	68,82
Hébergement Temporaire	0,00				0,00	0,00
UHR	0,00				0,00	
PASA	0,00				0,00	
Accueil de Jour	0,00				0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00				0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 167 468,15 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

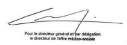
Article 4 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire TEMPS DE VIE (590805065) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 01 décembre 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Pour le Directeur général de l'ARS Hauts-de-France
le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°20634 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
RESIDENCE DE LA VIEILLE EGLISE - 620002766

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
- EHPAD RESIDENCE DE LA VIEILLE EGLISE - 620117226

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
- EHPAD LES JARDINS DE LIEVIN - 620016808

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
- EHPAD RESIDENCE VILLA SYLVIA - 620105247

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
- EHPAD DU CHATEAU DE CUINCHY - 620106104

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
 - VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
 - VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
 - VU l'arrêté du 6 juin 2025 fixant le montant de la participation journalière forfaitaire des résidents aux dépenses d'entretien de l'autonomie dans les établissements relevant des I, II et IV bis de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles implantés dans les départements participant à l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024, au titre de l'exercice 2025 ;
 - VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;
 - VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
 - VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 23/10/2025 ;
 - VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 26/12/2018 prenant effet au 01/01/2018 ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°12193 en date du 01 juillet 2025

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée RESIDENCE DE LA VIEILLE EGLISE (620002766), a été fixée à 7 178 766,62 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- Personnes âgées : 7 178 766,62 €

Dotations hébergement permanent EHPAD (en €)						
Hébergement permanent	Partie soins du forfait global unique	Partie entretien de l'autonomie du forfait global unique	CNRACL au titre Dépendance	Participation des résidents à déduire de la dotation globalisée commune	Montant à la charge de la 5ème branche	Tarif journalier
620016808 EHPAD LES JARDINS DE LIEVIN	1 690 840,45	302 232,00	0,00	83 680,90	1 909 391,55	62,28
620105247 EHPAD RESIDENCE VILLA SYLVIA	1 700 662,40	278 739,18	0,00	81 665,00	1 897 736,58	67,52
620106104 EHPAD DU CHATEAU DE CUINCHY	1 800 747,73	297 116,88	0,00	89 387,76	2 008 476,85	64,74
620117226 EHPAD RESIDENCE DE LA VIEILLE EGLISE	1 046 137,64	168 168,00	0,00	47 634,33	1 166 671,31	69,49

Dotations hors hébergement permanent EHPAD (en €)						
FINISS	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
620016808 EHPAD LES JARDINS DE LIEVIN	0,00	0,00	55 620,27	0,00	0,00	0,00
620105247 EHPAD RESIDENCE VILLA SYLVIA	0,00	0,00	29 629,52	0,00	0,00	0,00
620106104 EHPAD DU CHATEAU DE CUINCHY	0,00	0,00	55 620,27	0,00	0,00	0,00
620117226 EHPAD RESIDENCE DE LA VIEILLE EGLISE	0,00	0,00	55 620,27	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)			
FINISS	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA

620016808 EHPAD LES JARDINS DE LIEVIN	38,10	0,00	0,00
620105247 EHPAD RESIDENCE VILLA SYLVIA	40,59	0,00	0,00
620106104 EHPAD DU CHATEAU DE CUINCHY	38,10	0,00	0,00
620117226 EHPAD RESIDENCE DE LA VIEILLE EGLISE	38,10	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 598 230,55 €.

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 7 807 720,53 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 7 807 720,53 €

Hébergement permanent	Dotations hébergement permanent EHPAD (en €)					
	Partie soins du forfait global unique N+1	Partie entretien de l'autonomie du forfait global unique N+1	CNRACL au titre Dépendance - N+1	Participation des résidents N+1 à déduire de la dotation globalisée commune	Montant à la charge de la 5 ^{ème} branche N+1	Tarif journalier N+1
620016808 EHPAD LES JARDINS DE LIEVIN	1 672 972,29	604 464,00	0,00	167 361,79	2 110 074,50	68,82
620105247 EHPAD RESIDENCE VILLA SYLVIA	1 653 023,53	557 478,36	0,00	163 329,99	2 047 171,90	72,84
620106104 EHPAD DU CHATEAU DE CUINCHY	1 761 309,89	594 233,76	0,00	178 775,52	2 176 768,13	70,16
620117226 EHPAD RESIDENCE DE LA VIEILLE EGLISE	1 036 148,33	336 336,00	0,00	95 268,66	1 277 215,67	76,07

FINISS	Dotations hors hébergement permanent EHPAD (en €)					
	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
620016808 EHPAD LES JARDINS DE LIEVIN	0,00	0,00	55 620,27	0,00	0,00	0,00

620105247 EHPAD RESIDENCE VILLA SYLVIA	0,00	0,00	29 629,52	0,00	0,00	0,00
620106104 EHPAD DU CHATEAU DE CUINCHY	0,00	0,00	55 620,27	0,00	0,00	0,00
620117226 EHPAD RESIDENCE DE LA VIEILLE EGLISE	0,00	0,00	55 620,27	0,00	0,00	0,00

FINISS	Prix de journée (en €)		
	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
620016808 EHPAD LES JARDINS DE LIEVIN	38,10	0,00	0,00
620105247 EHPAD RESIDENCE VILLA SYLVIA	40,59	0,00	0,00
620106104 EHPAD DU CHATEAU DE CUINCHY	38,10	0,00	0,00
620117226 EHPAD RESIDENCE DE LA VIEILLE EGLISE	38,10	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 650 643,38 €.

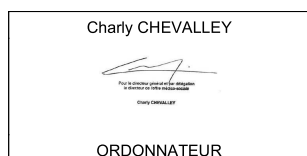
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (RESIDENCE DE LA VIEILLE EGLISE 620002766) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 01 décembre 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale





DECISION TARIFAIRE N°20715 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
LA VIE ACTIVE - 620110650

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME JEAN MOULIN - 620102459

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD DE L'ARTOIS - 620007039

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD PIERRE CAZIN - 620013508

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD D'AIRE SUR LA LYS - 620014118

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD LA VIE ACTIVE LIEVIN - 620019406

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile -
SESSAD VIE ACTIVE DE LONGUENESSE - 620025205

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD DE GUINES - 620025528

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - DITEP JEAN FERRAT - 620025551

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile -
SESSAD DU PAYS DE MONTREUIL - 620031971

Etablissement Expérimental pour Enfance Handicapée -
EQUIPE MOBILE EXPERIMENTALE NOEUX - 620032334

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD WIMILLE - 620032409

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME JEANNETTE PRIN CALONNE - 620101170

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME RENE CARBONNEL - 620102400

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME HUCQUELIERS - 620102830

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LEO LAGRANGE ANNEZIN - 620102871

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME POLE ENFANCE DE LA GOHELLE - 620102921

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LOUIS FLAHAUT - 620104604

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME ROBERT MERIAUX - 620104638

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME MICHEL DUPONT - 620104661

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME WIMILLE - 620104778

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME JEAN JAURES ARRAS - 620104810

Institut d'éducation motrice - IEM PIERRE CAZIN ARRAS - 620112680

Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - CAMSP CALAIS - 620117465

Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - CAMSP - 620117481

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD BORIS VIAN - 620119248

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 23/10/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 30/04/2025 prenant effet au 01/01/2025 ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°12304 en date du 01 juillet 2025

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée LA VIE ACTIVE (620110650), a été fixée à 57 433 807,77 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- Personnes handicapées : 57 433 807,77 € (dont 57 433 807,77 € imputable à l'assurance maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
620007039 SESSAD DE L'ARTOIS	0,00	0,00	1 721 108,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620013508 SESSAD PIERRE CAZIN	0,00	0,00	811 763,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620014118 SESSAD D'AIRE SUR LA LYS	0,00	0,00	913 103,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

620019406 SESSAD LA VIE ACTIVE LIEVIN	0,00	0,00	1 147 382,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620025205 SESSAD VIE ACTIVE DE LONGUENESSE	0,00	0,00	1 125 269,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620025528 SESSAD DE GUINES	0,00	0,00	1 939 992,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620025551 DITEP JEAN FERRAT	3 526 777,16	1 066 888,22	1 206 337,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620031971 SESSAD DU PAYS DE MONTREUIL	0,00	0,00	432 703,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620032334 EQUIPE MOBILE EXPERIMENTALE NOEUX	0,00	0,00	0,00	0,00	630 717,03	0,00	0,00	0,00
620032409 SESSAD WIMILLE	0,00	0,00	411 520,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620101170 IME JEANNETTE PRIN CALONNE	0,00	1 756 516,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620102400 IME RENE CARBONNEL	5 057 217,72	1 956 882,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620102459 IME JEAN MOULIN	0,00	1 776 296,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620102830 IME HUCQUELIERS	0,00	1 017 500,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620102871 IME LEO LAGRANGE ANNEZIN	0,00	2 131 723,59	368 341,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620102921 IME POLE ENFANCE DE LA GOHELLE	4 023 751,80	5 025 247,48	636 946,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620104604 IME LOUIS FLAHAUT	0,00	3 460 744,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620104638 IME ROBERT MERIAUX	0,00	1 480 777,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620104661 IME MICHEL DUPONT	0,00	2 942 978,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620104778 IME WIMILLE	0,00	1 374 035,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620104810 IME JEAN JAURES ARRAS	0,00	2 388 559,00	150 541,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620112680 IEM PIERRE CAZIN ARRAS	0,00	2 982 494,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620119248 SESSAD BORIS VIAN	0,00	0,00	1 046 923,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620117465 CAMSP CALAIS	0,00	0,00	0,00	0,00	1 900 309,16	0,00	0,00	0,00
620117481 CAMSP	0,00	0,00	0,00	0,00	1 022 454,79	0,00	0,00	0,00

	Prix de Journée (en €)							
FINISS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
620007039 SESSAD DE L'ARTOIS	0,00	0,00	210,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620013508	0,00	0,00	222,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

SESSAD PIERRE CAZIN									
620014118 SESSAD D'AIRE SUR LA LYS	0,00	0,00	195,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620019406 SESSAD LA VIE ACTIVE LIEVIN	0,00	0,00	168,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620025205 SESSAD VIE ACTIVE DE LONGUENESSE	0,00	0,00	279,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620025528 SESSAD DE GUINES	0,00	0,00	320,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620025551 DITEP JEAN FERRAT	371,63	163,88	290,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620031971 SESSAD DU PAYS DE MONTREUIL	0,00	0,00	180,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620032334 EQUIPE MOBILE EXPERIMENTALE NOEUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620032409 SESSAD WIMILLE	0,00	0,00	217,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620101170 IME JEANNETTE PRIN CALONNE	0,00	128,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620102400 IME RENE CARBONNEL	182,31	139,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620102459 IME JEAN MOULIN	0,00	99,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620102830 IME HUCQUELIERS	0,00	127,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620102871 IME LEO LAGRANGE ANNEZIN	0,00	135,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620102921 IME POLE ENFANCE DE LA GOHELLE	177,81	154,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620104604 IME LOUIS FLAHAUT	0,00	137,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620104638 IME ROBERT MERIAUX	0,00	119,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620104661 IME MICHEL DUPONT	0,00	103,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620104778 IME WIMILLE	0,00	100,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620104810 IME JEAN JAURES ARRAS	0,00	153,70	119,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620112680 IEM PIERRE CAZIN ARRAS	0,00	273,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620119248 SESSAD BORIS VIAN	0,00	0,00	237,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620117465 CAMSP CALAIS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620117481 CAMSP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 4 786 150,67 € (dont 4 786 150,67 € imputable à l'Assurance Maladie).

620102400 IME RENE CARBONNEL	5 047 321,25	1 956 882,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620102459 IME JEAN MOULIN	0,00	1 776 296,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620102830 IME HUCQUELIERS	0,00	1 017 500,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620102871 IME LEO LAGRANGE ANNEZIN	0,00	2 121 167,35	461 674,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620102921 IME POLE ENFANCE DE LA GOHELLE	4 062 739,33	5 025 247,48	636 946,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620104604 IME LOUIS FLAHAUT	0,00	3 450 188,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620104638 IME ROBERT MERIAUX	0,00	1 480 777,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620104661 IME MICHEL DUPONT	0,00	2 935 061,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620104778 IME WIMILLE	0,00	1 374 035,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620104810 IME JEAN JAURES ARRAS	0,00	2 382 621,13	150 541,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620112680 IEM PIERRE CAZIN ARRAS	0,00	2 982 494,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620119248 SESSAD BORIS VIAN	0,00	0,00	1 042 965,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620117465 CAMSP CALAIS	0,00	0,00	0,00	0,00	1 991 976,16	0,00	0,00	0,00
620117481 CAMSP	0,00	0,00	0,00	0,00	1 019 815,73	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINISS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
620007039 SESSAD DE L'ARTOIS	0,00	0,00	237,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620013508 SESSAD PIERRE CAZIN	0,00	0,00	222,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620014118 SESSAD D'AIRE SUR LA LYS	0,00	0,00	195,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620019406 SESSAD LA VIE ACTIVE LIEVIN	0,00	0,00	168,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620025205 SESSAD VIE ACTIVE DE LONGUENESSE	0,00	0,00	355,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620025528 SESSAD DE GUINES	0,00	0,00	325,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620025551 DITEP JEAN FERRAT	375,50	163,88	383,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

620031971 SESSAD DU PAYS DE MONTREUIL	0,00	0,00	180,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620032334 EQUIPE MOBILE EXPERIMENTALE NOEUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620032409 SESSAD WIMILLE	0,00	0,00	217,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620101170 IME JEANNETTE PRIN CALONNE	0,00	122,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620102400 IME RENE CARBONNEL	181,95	139,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620102459 IME JEAN MOULIN	0,00	99,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620102830 IME HUCQUELIERS	0,00	127,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620102871 IME LEO LAGRANGE ANNEZIN	0,00	134,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620102921 IME POLE ENFANCE DE LA GOHELLE	179,53	154,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620104604 IME LOUIS FLAHAUT	0,00	136,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620104638 IME ROBERT MERIAUX	0,00	119,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620104661 IME MICHEL DUPONT	0,00	103,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620104778 IME WIMILLE	0,00	100,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620104810 IME JEAN JAURES ARRAS	0,00	153,32	119,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620112680 IEM PIERRE CAZIN ARRAS	0,00	273,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620119248 SESSAD BORIS VIAN	0,00	0,00	236,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620117465 CAMSP CALAIS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620117481 CAMSP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 4 875 536,84 € (dont 4 875 536,84 € imputable à l'Assurance Maladie).

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 3 011 791,89 €. La dotation imputable au Département est de 0,00 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 0,00 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
--------	---	-------------------------------------

620117465 CAMSP CALAIS	1 991 976,16	0,00
620117481 CAMSP	1 019 815,73	0,00

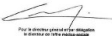
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (LA VIE ACTIVE 620110650) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 01 décembre 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY  <small>Président de la Direction de l'ARS Hauts-de-France</small> Charly CHEVALLEY ORDONNATEUR



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

**EARL NIVELLE LAURENT
Messieurs NIVELLE Adrien et Lucas
49 rue notre dame
80135 SAINT RIQUIER**

Réf. : 2580444

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature au chef du pôle «Appui à la performance économique et gestion de crise» de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France en date du 4 avril 2025 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL NIVELLE LAURENT, représentée par messieurs NIVELLE Adrien et Lucas dont le siège social se situe à SAINT RIQUIER d'une superficie totale de 411,2777 hectares (ha) enregistrée complète le 16 septembre 2025 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant la surface sollicitée de 411,2777 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 17 novembre 2025 ;

Considérant que la demande de l'EARL NIVELLE LAURENT est l'installation de monsieur NIVELLE Lucas, en qualité d'associé exploitant au sein de ladite société, avec la reprise de foncier agricole suite au transfert de baux entre associés ;

Considérant que le projet de monsieur NIVELLE Lucas est une installation avec les aides de l'Etat ;

Considérant que madame et monsieur NIVELLE Martine et Laurent, actuellement associés exploitants au sein de l'EARL NIVELLE LAURENT, souhaitent faire valoir leurs droits à la retraite et transmettre les baux à leurs fils, Adrien NIVELLE, déjà installé dans ladite société en qualité d'associé exploitant et à Lucas NIVELLE ;

Considérant que l'EARL NIVELLE LAURENT, sera composée, après opération, de deux associés exploitants, messieurs NIVELLE Adrien et Lucas, sur une superficie totale de 411,2777 ha ;

Considérant que suite aux transferts de baux entre associés, 215,7931 ha de terres seront en baux co-preneurs aux noms de messieurs NIVELLE Adrien et Lucas et 195,4846 ha à bail au nom de l'EARL NIVELLE LAURENT ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée complète dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, sur cette surface, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA des Hauts-de-France et qu'il y a lieu d'autoriser le demandeur ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur NIVELLE Lucas à SAINT RIQUIER est autorisé à entrée en qualité d'associé exploitant au sein de l'EARL NIVELLE LAURENT à SAINT RIQUIER et à y exploiter une superficie totale de 411,2777 ha de terres dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans la région des Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 8 décembre 2025

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et
gestion de crise» du service de la performance économique et
environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur NIVELLE Lucas – EARL NIVELLE LAURENT à SAINT RIQUIER

N° DOSSIER	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2580444	AGENVILLERS	ZC 2	0.6430
2580444	BELLANCOURT	ZN 1	0.3939
2580444	BELLANCOURT	ZN 23	1.6580
2580444	BELLANCOURT	ZN 24	0.3801
2580444	BELLANCOURT	ZN 5	0.7362
2580444	BELLANCOURT	ZN 6	1.2984
2580444	BELLANCOURT	ZN 7	1.7013
2580444	BELLANCOURT	ZN 8	15.9280
2580444	BELLANCOURT	ZN 9	3.9031
2580444	BELLANCOURT	ZN 9	1.3011
2580444	BELLANCOURT	ZO 16	13.5189
2580444	BELLANCOURT	ZO 16	3.6807
2580444	BELLECOURT	ZN 6	1.8081
2580444	BUIGNY L'ABBE	ZB 4	1.9490
2580444	CAOURS	ZA 87, 93, 95, 97, 99	12.2287
2580444	DOMVAST	ZE 31	0.4400
2580444	EAUCOURT SUR SOMME	ZH 22	4.1801
2580444	GAPENNES	ZL 21	6.8740
2580444	GAPENNES	ZM 44	2.5310
2580444	GAPENNES	ZM 49	1.6300
2580444	MILLENCOURT EN PONTHEIU	ZA 74, ZH 31,33, ZC 91,92, ZD 72,73,74,75,76	78.6840
2580444	MILLENCOURT EN PONTHEIU	ZD 50	2.2246
2580444	ONEUX	ZA 56	7.3840

N° DOSSIER	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2580444	PONT REMY	ZE 35	0.6410
2580444	PONT REMY	ZE 36	0.3900
2580444	PONT REMY	ZK 33, ZE 22, ZM 13	7.1521
2580444	PONT REMY	ZK 34	1.2365
2580444	PONT REMY	ZM 10	0.8557
2580444	PONT REMY	ZM 11	1.2556
2580444	PONT REMY	ZM 14	2.1254
2580444	PONT REMY	ZM 15	2.4839
2580444	PONT REMY	ZM 17	4.5382
2580444	PONT REMY	ZM 18	8.7262
2580444	SAINT RIQUIER	AE 105, AI 5, 6	3.1036
2580444	SAINT RIQUIER	AH 61, 60, 59, 57, 56, 51, AE 136, 169	11.3072
2580444	SAINT RIQUIER	AI 10, 11	2.2296
2580444	SAINT RIQUIER	AI 29, ZH 18, ZK 47, 48, 40,49, ZH 17, AH 15	15.6130
2580444	SAINT RIQUIER	AI 3, 7, 9, 1, 7, ZI 9, AE 166	6.8048
2580444	SAINT RIQUIER	ZB 1,34,40,51, ZC 1,6,15,16,21, ZD 18,27,28,30,31	82.8453
2580444	SAINT RIQUIER	ZB 56, ZI 19	4.2501
2580444	SAINT RIQUIER	ZH 10, 13, ZI 68	6.6680
2580444	SAINT RIQUIER	ZI 63, 18,15,13, ZH 12,11, AI 28, 4	18.5076
2580444	SAINT RIQUIER	ZI 14, ZL 35, 36	12.3007
2580444	SAINT RIQUIER	ZI 30	0.7220
2580444	SAINT RIQUIER	ZK 55,62,63,64,65,66,54,53,51,50	33.2400
2580444	YAUCOURT BUSSUS	ZA 7, ZH 10, ZA 6	8.7430
2580444	YAUCOURT BUSSUS	ZI 8, 10, 11	10.4620

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

SCEA GUENEZ
Monsieur Bertrand GUENEZ
1472 route Nationale
62117 BREBIERES

Réf.: 2024-59-0505

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature au chef de pôle « Appui à la performance économique et gestion de crise » de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 4 avril 2025 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA GUENEZ représentée par monsieur Bertrand GUENEZ, pour la parcelle ZC23 sise sur le territoire de la commune de GOEULZIN, d'une superficie totale de 0,2117 hectares (ha), enregistrée complète le 10 décembre 2024 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la décision de suspension de la demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA GUENEZ en date du 2 avril 2025, portant le délai de fin d'instruction au 10 décembre 2025 ;

Vu l'absence de candidature concurrente à l'issue du délai de publicité ;

Considérant ce qui suit :

- 1) La surface sollicitée est de 0,2117 ha.
- 2) La fin du délai de suspension pour ces parcelles était fixée au 4 décembre 2025.

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La SCEA GUENEZ est autorisée à exploiter la parcelle ZC33 sise sur le territoire de la commune de GOEULZIN, d'une superficie totale de 0,2117 ha, terre libre d'occupation.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.

- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télerecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 8 décembre 2025

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef de pôle « Appui à la performance
économique et gestion de crise » du service régional
de la performance économique et environnementale
des entreprises


Xavier BORTOLIN

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr